

Elisabete Thamer

Quelques questions issues de l'expérience de passeur *

Comme le titre de mon intervention l'indique, je vais vous faire part de quelques questions que je me suis posées à partir de mon expérience comme passeur. Questions au pluriel, parce qu'il n'y en a pas qu'une ; et parce que j'ai saisi la proposition de Patricia Dahan, qui souhaitait que ce séminaire soit l'occasion d'un débat.

« Une ombre épaisse » recouvre toujours ce raccord « où le psychanalyste passe au psychanalyste ». Ombre que l'École doit s'employer à dissiper, parce qu'une autre raison « est exigible pour supporter le statut d'une profession, nouvelle venue dans l'histoire », que de s'installer pour recevoir du fric.

Vous aurez reconnu là deux références de Lacan : l'une de 1967 ¹ et l'autre de 1976 ². On ne peut pas dire que plus de quarante ans après la « Proposition » ladite ombre se soit dissipée. Malgré des efforts soutenus pour y voir plus clair ou des résistances décidées à mettre un terme à l'expérience de la passe, la question dont nous héritons de Lacan demeure intacte : qu'est-ce qui « peut venir dans la boule de quelqu'un pour s'autoriser à être analyste ³ », ayant éprouvé le *désêtre* auquel l'analyste est voué ?

La question est plus robuste que les réponses, et nous pouvons nous demander si ce n'est pas précisément la question qui importe. Au centre de l'École, le dispositif de la passe proposé par Lacan est

* Séminaire École « Questions issues de l'expérience de la passe », le 31 mars 2011 à Paris.

1. J. Lacan, « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », dans *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 252.

2. J. Lacan, « Préface à l'édition anglaise du *Séminaire XI* », *op. cit.*, p. 572.

3. J. Lacan, « L'expérience de la passe », *Lettres de l'École freudienne de Paris*, n° 23, avril 1978, p. 180.

la mise en acte de cette question. Il est le remède contre l'amnésie de l'acte psychanalytique, parce qu'il y a « un réel en jeu dans la formation même du psychanalyste » et que « ce réel provoque sa propre méconnaissance », voire produit sa négation systématique⁴. Sans la passe, l'École prend le risque, comme pour les sociétés existantes au moment de l'Acte de fondation, de voir tarir le travail de ses membres, même des meilleurs⁵.

Cependant, personne n'est obligé d'y prendre part, de s'y risquer. De tous les acteurs du dispositif de la passe, le passeur est le seul à y être poussé sans qu'il se soit, lui, décidé au préalable. Mais rien ne l'oblige non plus à accepter cette fonction. Il a été désigné par son analyste à son insu, ce qui me semble fondamental, parce que en être prévenu enlèverait toute dimension d'acte – non celle de la désignation, mais celle d'accepter ou non la tâche. L'analysant-passeur est donc désigné par son analyste, un AME, à un moment précis de son analyse – moment de passe – où il éprouve lui-même le *désêtre* auquel est voué son analyste. Cela est la seule condition posée par Lacan pour occuper cette place.

Je reprends ici un passage de la « Proposition », dont je vais extraire deux questions :

« D'où pourrait donc être attendu un témoignage juste sur celui qui franchit cette passe, sinon d'un autre qui, comme lui, l'est encore, cette passe, à savoir en qui est présent à ce moment le désêtre où son psychanalyste garde l'essence de ce qui lui est passé comme un deuil, sachant par là, comme tout autre en fonction de didacticien, qu'à eux aussi ça leur passera⁶. »

De cet extrait, je commenterai deux passages : celui qui dit que le passeur « l'est encore, cette passe » et la notion de « témoignage juste ».

La première expression (« l'est encore, cette passe ») indique que la fonction de passeur implique une temporalité. Il y a, d'un côté, l'« identification » du passeur à la passe : « il l'est cette passe » – notons que Lacan ne dit pas qu'il est *dans* la passe –, et, de l'autre,

4. J. Lacan, « Proposition... », *op. cit.*, p. 244.

5. « Rappelons que la pire objection que l'on puisse faire aux sociétés de forme existante, est le tarissement du travail, manifeste jusque dans la qualité, qu'elles causent chez les meilleurs. » (« Acte de fondation », *op. cit.*, p. 236).

6. J. Lacan, « Proposition... », *op. cit.*, p. 255.

l'adverbe de temps « encore », qui limite, qui met un terme à cette « identification ». Il y a donc à la fois une « convergence » et un « écart » temporels – que je nomme comme cela, faute de mieux – entre la passe du passant (qui l'a franchie) et celle que traverse (encore) le passeur. La suite du passage insiste sur le fait qu'on ne peut attendre un « témoignage juste » *sinon* (conjonction qui exprime une exception ou une restriction hypothétique) de celui qui est encore cette passe, en l'occurrence le passeur.

À partir de là, je me suis posé deux questions. Premièrement : pourquoi faut-il quelqu'un qui soit encore lié au dénouement de sa propre analyse pour recueillir un témoignage juste ? Pourquoi cette fonction ne pourrait-elle pas être exercée par un « vieux de la vieille », un AME par exemple ? Deuxièmement : jusqu'à quand dure ce passage ? Le « temps passeur » a-t-il une fin ?

Il est évident que Lacan ne souhaitait pas que le passant, le candidat, témoigne à un « vieux de la vieille », à quelqu'un qui le reçoive sur ses « grands chevaux ». Il attendait « un mode tout différent pour recueillir un témoignage », en évitant « le retour aux vieux usages, le caractère magistral qui se dégage toujours du fait que quelqu'un se présente comme candidat ⁷ ». Réponse anti-hiérarchique, sans doute, mais qui ne me semble pas être la seule.

Dans le « Discours à l'EFF », Lacan affirme que les psychanalystes peuvent payer « leur statut de l'oubli de l'acte qui le fonde ⁸ », raison pour laquelle « l'attribut du non-psychanalyste est le garant de la psychanalyse ». Or, il est intéressant de rappeler que Lacan livre sa « Proposition » environ un mois avant le début de son séminaire sur l'acte psychanalytique. Et si l'acte n'est même pas évoqué textuellement dans la « Proposition », il commence son « Discours à l'EFF » en disant que « l'immixtion de l'acte était préalable » à cette dernière ⁹. Dans ce même texte, est évoquée « l'amnésie de l'acte », raison pour laquelle il souhaitait entendre le « non-analyste en espérance », avant qu'il ne se « précipite dans l'expérience » où « il

7. J. Lacan, « À propos de l'expérience de la passe, et de sa transmission », *Ornicar?*, n° 12-13, novembre 1973, p. 123.

8. J. Lacan, « Discours à l'EFF », dans *Autres écrits*, *op. cit.*, p. 272.

9. *Ibid.*, p. 261.

éprouve semble-t-il *dans la règle*, comme une amnésie de son acte ¹⁰ ». Je souligne ce « dans la règle », et je me demande si l'*oubli* ou l'*amnésie* de l'acte, quelquefois évoqués par Lacan, ne sont pas des risques liés à la structure même de l'acte psychanalytique, c'est-à-dire au fait que dans l'acte le sujet est subverti, il ne pense pas, d'où « l'aporie de son compte-rendu ¹¹ ». D'où l'urgence d'en recueillir le témoignage.

Lacan indique, en effet, qu'il vaut mieux ne pas laisser passer trop de temps pour témoigner. Ainsi, un passeur, c'est-à-dire quelqu'un qui est, lui-même, « proche » de cet acte, serait le plus propice à faire résonner le dire du passant pour le cartel de la passe, mieux que ne le ferait un « aîné ». Comme il est dit dans la première version de la « Proposition » : « C'est pourquoi ceux à qui ça a passé au point d'en être béats, me paraissent conjoindre l'impropre à l'impossible en ce témoignage éventuel [...] ¹². »

La deuxième question est implicite à la première. Le passeur pourrait-il rester indéfiniment dans cette fonction ? La réponse me semble claire : non, comme l'indique l'adverbe de temps « encore ».

Notre École a d'ailleurs posé certaines limites dans le dispositif de la passe concernant les passeurs. Pour cette intervention, je me réfère au « Règlement intérieur du dispositif de la passe », publié dans notre *Annuaire*. Mais j'ai appris récemment, mon texte étant déjà fini, qu'il y avait eu des variations dans la pratique de ce point précis du « Règlement » que je vais commenter. Je tiens quand même à vous présenter mon raisonnement. Le « Règlement » publié dit ceci : « Le mandat d'un passeur est limité à deux ans ou deux passes ¹³. » Je me suis ainsi demandé : pourquoi deux ans et pourquoi deux passes ?

Pourquoi deux ans ? Je vous avoue que je méconnais le contexte dans lequel cette durée a été arrêtée, peut-être quelqu'un pourrait m'éclairer là-dessus. J'ai pensé que probablement cette limite temporelle avait été fixée tout simplement pour aligner la fonction des

10. *Ibid.*, p. 270-271. C'est nous qui soulignons.

11. *Ibid.*, p. 263.

12. « Première version de la Proposition... », *op. cit.*, p. 586.

13. « Règlement intérieur du dispositif de la passe 2008-2009 », établi par le cig début 2009, complété en septembre 2009, *Annuaire* 2009, p. 154. Dans la pratique, ce qui varie est le nombre de passes, non la durée.

passeurs avec la permutation d'autres instances de l'École... De toute façon, c'est un temps qui me semble assez juste : pas trop court, pas trop long. Pas trop court pour qu'un passeur puisse avoir la chance d'être tiré au sort, par exemple. Pas trop long pour que le passeur ne devienne pas un « fonctionnaire » du dispositif. On ne peut pas négliger non plus le long délai entre la fin d'un témoignage et la rencontre avec le cartel de la passe.

Mais la raison la plus importante est, me semble-t-il, que la condition du « être passeur » repose sur la passe que celui-ci traverse dans son analyse. Dans la « Note sur le choix des passeurs », Lacan souligne que la « fin de l'analyse peut n'avoir fait qu'un fonctionnaire du discours analytique », et qu'il ne suffit pas qu'un analyste ait cru avoir obtenu la fin d'une analyse pour que, de cet analysant, cela « fasse un passeur ¹⁴ ». « Il y faut une autre dit-mension : celle qui comporte de savoir que l'analyse, de la plainte, ne fait qu'utiliser la vérité ¹⁵. » Nous trouvons dans cette « Note » une sorte d'homologie avec la « Note aux Italiens », où il distingue l'analyste qui « fonctionne » de celui qui est analyste dans « son être ». L'exigence de Lacan à l'égard des passeurs est, me semble-t-il, du même ordre que celle qu'il pose pour les analystes dans la « Note aux Italiens ». Comme l'a remarqué mon compatriote Jairo Gerbase, le passeur « doit être à la hauteur de la distinction entre savoir et vérité ¹⁶ ».

Ce que j'aimerais souligner surtout, c'est que le moment de passe de l'analysant-passeur a aussi une durée et, même si cette durée n'est évidemment pas mesurable *a priori*, il est sûr qu'elle ne dure pas indéfiniment, l'« encore » cesse. On peut même se demander si rester longtemps dans la fonction de passeur ne pourrait pas différer l'urgence de conclure sa propre analyse.

Pourquoi deux passes ? Je dois vous avouer qu'il m'a fallu un certain temps pour appréhender pourquoi j'ai eu le sentiment que deux passes par passeur me semblait être le nombre qui convient,

14. J. Lacan, « Note sur le choix des passeurs », 1974, inédit.

15. *Ibid.*

16. J. Gerbase, « La réforme de la passe », dans www.champlacanianfrance.net/IMG/pdf/lk7_jgerbase.pdf. En effet, la formule de la « Note sur le choix des passeurs » (« savoir que l'analyse, de la plainte, ne fait qu'utiliser la vérité ») me semble homologue à celles de la « Note italienne » [Note aux Italiens] : « la vérité ne sert à rien qu'à faire place où ce dénonce ce savoir », ou « la vérité n'est là rien de plus que bois de chauffage » (dans *Autres écrits, op. cit.*, p. 310).

sachant bien évidemment qu'un passeur peut n'en avoir qu'une seule, voire aucune. Dans ce dernier cas, l'analysant ne saura jamais qu'il a été désigné comme passeur.

Quand le passeur recueille son premier témoignage, on peut dire qu'il ignore tout de sa fonction. Même s'il s'était dédié à l'étude des textes de Lacan sur la passe, ces textes ne lui révèlent pas le mode d'emploi. Il est surtout guidé par sa propre expérience d'analysant. Mais la rencontre avec le passant n'est que la première partie de son expérience dans le dispositif de la passe, parce qu'il y a aussi la rencontre avec le cartel.

Cette rencontre est aussi singulière, chaque cartel étant très différent d'un autre : certains sont très solennels, on n'arrive même pas à avoir la moindre idée de l'effet que le témoignage produit sur ses membres ; d'autres le sont moins. Malgré ces caractéristiques si diverses, tous ont en commun l'attention et un vif intérêt pour le matériel livré.

Mais je dirais aujourd'hui que ce n'est qu'à ce moment-là – et seulement à ce moment – que le passeur rencontre l'École. Le passeur est poussé hors du cocon de son expérience personnelle vers les questions cruciales de la psychanalyse et de la communauté analytique. Il peut se rendre compte, dans certains cas, que les cartels ne sont pas tous au même diapason à propos de la passe, de la (des) théorie(s) de fin d'analyse (je simplifie l'enjeu, bien évidemment). Cette rencontre peut même entraîner pour le passeur la chute du « cartel supposé savoir ¹⁷ ».

Après cette première rencontre avec le cartel, le passeur élabore forcément quelque chose sur l'ensemble de l'expérience et il se peut qu'il modifie sa propre façon de recueillir et d'organiser un témoignage. J'avais déjà abordé cette question lors de la II^e Rencontre internationale d'École, à Rome ¹⁸. Ce fut à partir de ma première rencontre avec un cartel que j'avais décidé, pour une éventuelle deuxième passe, de poser davantage de questions, afin de rendre le témoignage le plus clair ou le plus juste possible.

17. Expression utilisée par Maria Luisa Rodriguez Sant'Ana, « Un savoir sans sujet supposé », trad. M. V. Bittencourt, *Wunsch*, n° 10, Deuxième rencontre internationale d'École, p. 40.

18. « La passe pas-toute : l'épreuve du passeur », *ibid.*, p. 30-32.

Après ce tour complet du dispositif, le passeur est en mesure de réaliser le « précaire » qu'implique la mise en cause d'une expérience radicalement singulière aux fins d'examen. Il ne s'agit nullement d'un « apprentissage », chose impossible dans le dispositif de la passe, mais d'un bout de savoir acquis, du fait d'avoir éprouvé dans l'expérience le nouage complexe entre la psychanalyse en intension et la psychanalyse en extension. La participation à une deuxième passe permettrait au passeur de refaire l'expérience en ayant déjà fait le tour complet du dispositif, c'est-à-dire le recueil d'une expérience singulière en lien au travail d'École.

C'est pour cela que je trouve assez juste la limitation prévue par le dispositif de l'École. Avec ce dispositif, il me semble qu'on trouve une bonne mesure, une mesure qui coordonne le témoignage du passant avec un moment vif de la passe des passeurs. Un « vif » qui, à mon avis, doit être maintenu ¹⁹.

Il est bien sûr légitime que tout passeur ait le souhait de participer à une passe qui donne lieu à une nomination, raison qui pourrait l'amener à souhaiter répéter l'expérience de la passe jusqu'à un soi-disant « succès ». Mais faisons le raisonnement inverse : étant donné qu'il y a beaucoup plus de non-nominations que de nominations, le recueil de plusieurs passes (au-delà de deux ou trois) sans nomination pourrait provoquer, à mon avis, un effet que j'appellerai de « désenchantement ». Je l'appellerai « désenchantement » par opposition à l'enthousiasme avec lequel le passeur démarre sa fonction.

D'une part, un désenchantement lié à la passe même, un doute quant à la transmission possible de l'expérience ; ou l'impression de ne pas avoir été à la hauteur de la fonction (on oublie parfois qu'il y a un autre passeur). D'autre part, un désenchantement à l'égard de l'École, *via* les cartels de la passe.

Ainsi, deux ou trois passes sans nomination resteraient circonscrites à la contingence de ces passes, tandis que quatre, cinq ou plus, déjà beaucoup moins... On peut, certes, m'opposer que c'est

19. *Post-scriptum*. L'offre du dispositif de la passe par l'École implique, bien évidemment, que le secrétariat de la passe ait à gérer l'équation du nombre de passes par passeur au nombre de demandes de passe. De ce fait, il est parfois inévitable qu'un passeur recueille plus de deux témoignages. Mon raisonnement envisageait, avant tout, de souligner l'importance de maintenir le « vif » de l'expérience des passeurs.

similaire pour le cartel – où d'ailleurs le nombre de passes entendues est beaucoup plus important. Cependant, les membres des cartels sont dans une tout autre position ²⁰.

Le témoignage juste

J'arrive à la notion de « témoignage juste ». « Témoignage » est un de ces termes qui ne varient pratiquement pas dans les textes de Lacan concernant la passe. Certes, il y a du côté passant l'introduction plus tardive du terme « hystorisation » de l'analyse, mais la notion de « témoignage » demeure. Pour ce qui est du passeur, pas de changement : c'est un « témoignage », un « témoignage juste » qui est attendu de lui.

Il faut d'abord souligner que Lacan a distribué les rôles dans le dispositif de la passe de façon très claire :

1. Quant au passeur, il recueille un *témoignage*, qu'il présentera au cartel, et *il n'est pas juge* ²¹. Il ne doit pas non plus se poser « en analyste », « ce n'est absolument pas ce que nous attendons d'eux », dit Lacan. « Ce que nous attendons d'eux, c'est un témoignage, une transmission, la transmission d'une expérience en tant qu'elle n'est justement pas adressée à un vieux de la vieille, à un aîné ²² » ;

2. Quant au cartel (ou jury), il est juge et il « ne peut pas s'abstenir d'en faire un travail de doctrine ²³ ».

Mais qu'est-ce qu'un « témoignage juste » ?

Dès le départ, j'ai eu la conviction qu'un « témoignage juste » n'est pas un témoignage qui reprend mot par mot, comme un dictaphone, les dits des passants. Certes, je me suis tenue à ce qui m'a été livré, en essayant de conserver l'essentiel du matériel recueilli. Chaque passe est singulière, chaque passant a un style pour témoigner : l'un peut arriver avec un témoignage bien épuré, ficelé, et sans se perdre dans des détails biographiques qui ne sont pas essentiels ; l'autre peut témoigner comme en association libre. La question est

20. *Post-scriptum*. Ce « désenchantement », bien évidemment, n'est pas forcément un effet « indésirable », loin de là. Il peut être le signe de la chute du grand A de la garantie que représentait l'École. Dépassé, il peut renouveler l'enthousiasme chez le passeur.

21. J. Lacan, « Proposition... », *op. cit.*, p. 255.

22. J. Lacan, « À propos de l'expérience de la passe, et de sa transmission », *op. cit.*, p. 123.

23. J. Lacan, « Proposition... », *op. cit.*, p. 256.

que ce matériel, il faut bien l'organiser pour qu'il soit entendu par le cartel. Or, la passe requiert du passant et des passeurs un important effort de réduction. Du premier, parce qu'il doit résumer plusieurs années d'analyse en quelques heures de rencontre avec les passeurs ; des seconds, parce qu'ils doivent encore réduire ces quelques heures de matériel recueilli à la petite heure de rencontre avec le cartel. Comme l'a développé Sol Aparicio récemment, « l'historisation de l'analyse n'implique pas l'exhaustivité. Elle offre plutôt une vue partielle sur l'analyse et ses résultats. Que la vue soit partielle ne veut pas dire, bien entendu, qu'elle ne soit pas suffisante. C'est, comme Lacan le dit à un moment, le relief soudain aperçu par le passant qui se retourne pour considérer son parcours, le relief que le moment de la passe lui révèle, dessiné par ce qui a été déterminant. Cela fait l'axe du témoignage, axe lisible que le cartel à son tour peut retrouver et qu'il retient pour conclure ²⁴ ».

Dans la « Note aux Italiens », Lacan dit que les passeurs « déshonorent » leur fonction « en laissant la chose incertaine ²⁵ ». Laisser la chose incertaine signifie que leur transmission ne permet pas au jury de trancher : *oui* ou *non*, et, dans ce cas, « il y aura la déclinaison polie de la candidature ». Mais comment un passeur peut-il rendre la chose « certaine » ? Le passeur peut-il « manier » les dits des passants de façon à les rendre plus « démonstratifs » ? S'il lui faut « organiser », mettre en forme un témoignage à des fins de démonstration, avec quels critères le passeur le fait-il ?

Chacun des passants que j'ai entendus, trois au total, témoignait d'un avant et d'un après l'analyse. Certains sujets peuvent témoigner « par quel *truc* » ils ont pu accéder au savoir de l'inconscient (point travaillé par Patricia Dahan lors d'un séminaire École). Certains, mais pas tous. Avec ou sans ce *truc*, il y a toujours un fil logique qui se dégage assez naturellement dans chaque témoignage et que le passeur peut saisir. Il le saisit principalement à partir de sa propre expérience, parce que le témoignage d'un passant peut être très rapidement convaincant pour un passeur, « du vif même de son propre passé ». Cela peut être un avantage ou un inconvénient, je vous en donnerai un exemple.

24. S. Aparicio, « Le désir mis à l'épreuve », dans ce même numéro.

25. J. Lacan, « Note italienne », dans *Autres écrits*, op. cit., p. 309.

La première passe à laquelle j'ai participé concernait quelqu'un qui était entré dans le dispositif sur le vif même de la conclusion de son analyse. Son témoignage m'a paru très clair, mais très clair *pour moi*, en raison justement de ce que je venais d'expérimenter récemment dans ma propre analyse. Le résultat a été (je ne l'ai saisi que dans l'après-coup) que le temps pour comprendre a été raccourci, j'avais saisi un peu trop vite, en oubliant – comme pour le sophisme du temps logique – que, pour sortir de la prison, il ne suffit pas de conclure qu'on porte un rond blanc sur le dos, mais qu'il faut donner la solution logique « parfaite » au directeur de la prison²⁶. Dans ce cas, le directeur de la prison était le cartel, et il me manquait, en effet, des éléments pour la lui démontrer. On voit d'ailleurs, dans cet exemple, comment la temporalité du passeur peut jouer dans la passe.

Un « témoignage juste » n'est pas un témoignage qui donne lieu nécessairement à une nomination. C'est un témoignage qui permet au cartel de déduire le dire du passant à partir de ses dits, *via* les passeurs. Ce sujet a été abordé dans ce séminaire par Colette Sepel²⁷. Un « témoignage juste » est donc celui qui laisse la chose certaine pour le cartel, c'est-à-dire : justement *oui* ou justement *non*.

On pourrait me répliquer que, dans ce cas, le passeur se pose en juge. Absolument pas. Le passeur fonctionne comme une « plaque sensible » qui, en tant que telle, fait résonner le dire du passant au cartel, au-delà de ce que la structure langagière permet d'organiser en témoignage. Il se peut ainsi – et je l'ai éprouvé moi-même – que le passeur se surprenne au moment de la rencontre avec le cartel en constatant l'émergence d'un « dire » qui peut être contraire à ce qu'il avait cru saisir auparavant.

Il y a du réel impliqué dans la passe, donc plusieurs apories de son compte-rendu. Aporie langagière aux niveaux tant de l'objet, « qui reste en travers de la gorge du signifiant²⁸ », que du désir, incompatible avec la parole²⁹, que de *lalangue*, qui est néologique et ne se prête

26. J. Lacan, « Le temps logique et l'assertion de certitude anticipée. Un nouveau sophisme », dans *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 198.

27. C. Sepel, « Pourquoi la passe... ? Ou vers un vide curieux », *Mensuel*, n° 59, p. 61.

28. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre XI, Les Quatre Concepts fondamentaux de la psychanalyse*, Paris, Seuil, 1973, p. 243.

29. J. Lacan, « La direction de la cure et les principes de son pouvoir », dans *Écrits, op. cit.*, p. 641.

pas à la communication ni au dialogue³⁰, ou encore que de l'acte, dans lequel le sujet est subverti. Sans parler de l'inconscient-réel, hors sens, où « il suffit que s'y fasse attention pour qu'on en sorte³¹ ».

Comment donc faire passer le savoir que le passant a acquis dans son analyse – ce qu'« on le sait, soi³² » au « repérage d'autres savoirs³³ » ? Que peut donc un passeur face à cette expérience dont l'essentiel est réel ?

Ce qui m'a frappée dans mon expérience, ce fut l'extrême simplicité des témoignages que j'ai entendus. La plupart du temps, les passants ont pu transmettre l'essentiel de leur expérience sans fioritures, avec des signifiants de leur *histoire*, sans se perdre dans une prétendue « théorisation » de leur analyse. C'est d'ailleurs ce qu'a évoqué Patricia Dahan dans son intervention dans ce séminaire École : « [...] c'est avec des mots simples, des expressions de mon propre vocabulaire que j'ai témoigné dans la passe. [...] c'est non pas le résultat d'une élaboration théorique mais le produit d'une expérience qui a eu un effet³⁴ ». Ce n'est que dans l'après-coup, nous dit-elle, qu'en relisant les textes de Lacan elle a trouvé des références théoriques « qui illustrent parfaitement ce qui s'est produit » dans son analyse³⁵. On y voit clairement deux positions distinctes, deux types d'élaboration de l'expérience : celle d'un passant et celle d'un AE.

Cependant, dans les témoignages qui font état de moments d'analyse où le réel est touché, il est évident que ces événements sont d'une clarté fulgurante pour le passant et génèrent de la certitude chez lui. Lors du témoignage, ces événements peuvent y prendre une place prépondérante, au détriment des effets et des changements produits, seul appui pour le jugement du cartel.

Le rôle du passeur peut être particulièrement important à ce moment-là ; il peut solliciter le passant à développer davantage sur les conséquences de ces événements, afin que le cartel puisse juger de la transformation opérée à partir de ce point. Parce que, si l'affect est l'index que le réel a été changé pour le sujet, il faut aussi pouvoir

30. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre XX, Encore*, Paris, Seuil, 1975, p. 126.

31. J. Lacan, « Préface à l'édition anglaise du *Séminaire XI* », dans *Autres écrits*, *op. cit.*, p. 571.

32. *Ibid.*

33. « Note sur le choix des passeurs », *op. cit.*

34. P. Dahan, « Passe et transmission », *Mensuel*, n° 59, p. 22.

35. *Ibid.*

en rendre compte, le démontrer. Je dirais aujourd'hui que le passeur doit en quelque sorte, lui aussi, en être convaincu.

Le passeur, comme « plaque sensible », se situe exactement à cette frontière : celle de favoriser la transmission de ce qui peut être dit par le passant, et celle « qui échappe au seul repérage de la structure ». C'est ce qu'a souligné Colette Soler : « Pas besoin de plaque sensible là où on sait, là où la structure suffirait à tout. La plaque sensible est nécessaire pour entrer en résonance personnelle avec la manière dont l'expérience a affecté de façon singulière un passant ³⁶ ». Dans la « Note aux Italiens », Lacan dit que si l'analyste ne s'autorise que de lui-même, s'il n'a pas cerné la cause de son horreur de savoir, il ne sera pas porté à l'enthousiasme et, dans ce cas, « sa faute passe aux passeurs, et la séance continue pour le bonheur général, teinté pourtant de dépression ³⁷ ».

Dans mon expérience de passeur, j'ai pu réaliser les différents aléas inhérents au dispositif de la passe. Il s'agit d'un dispositif à la fois efficient et troué, « pastout », où se nouent les diverses apories du réel face à la structure langagière et des nombreuses contingences du dispositif. Ces contingences vont de la responsabilité des AME dans la désignation des passeurs, du moment où et de la façon dont ceux-ci exercent leur fonction, à l'entre-soi des cartels. Assez de variables qui peuvent entraver soit la transmission, soit la reconnaissance d'une expérience extrêmement singulière. J'ai pu aussi, en tant que passeur, relativiser les réponses des cartels, en particulier les non-nominations. En revanche, si un témoignage arrive à convaincre unanimement un cartel, malgré les impasses et les contingences que je viens d'évoquer, j'ai du mal à penser que les nominations, si rares, soient aléatoires. Mais une nomination n'est en aucun cas un « hessecabeau » pour un passeur. La valeur du dispositif de la passe, comme l'a dit Colette Soler, « ne tient pas aux nominations – si c'était le cas, il aurait déjà disparu ³⁸ ».

Grâce à ces expériences, j'en suis arrivée à la conclusion que la passe maintient au centre de la communauté analytique le « précaire » sur lequel Lacan voulait que se sustente l'analyste de son École ³⁹.

36. C. Soler, « Style de passes », *Mensuel*, n° 59, p. 82.

37. J. Lacan, « Note italienne » [Note aux Italiens], p. 309.

38. C. Soler, « Style de passes », *op. cit.*, p. 86.

39. J. Lacan, « Discours à l'EFF », *op. cit.*, p. 271.